

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 73 Vœu relatif aux conditions de travail dans les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'un accueil de la petite enfance de qualité est une condition nécessaire non seulement au bon développement des jeunes enfants, mais aussi à la défense des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes ;

Considérant que le développement de nouvelles possibilités d'accueil ne doit nuire ni à la qualité des services déjà proposés, ni aux conditions de travail des agents, et nécessite de rompre avec les logiques de redéploiement de postes ;

Considérant que le "turn over" professionnel est toujours aussi important (environ 10 % de départs en 2012), qu'il est lié aux mauvaises conditions de travail, de rémunération des personnels de la Petite Enfance et au manque de logements sociaux dans Paris pour ces personnels ;

Considérant que ce "turn over" et l'ouverture de nouveaux établissements ont pour conséquences un manque de personnels ;

Considérant que le corps de remplacement gagné par la mobilisation des personnels est désormais absorbé pour faire face aux problèmes structurels de sous-effectifs ;

Considérant qu'en l'absence de recrutement massif, la réponse à ces difficultés a pour conséquence d'accroître la polyvalence imposée au-delà de leurs compétences et de leur métier, d'accroître aussi la mobilité non choisie des agents concernés en dehors de leur lieu de travail habituel ;

Considérant la volonté de créer de nouvelles possibilités d'accueil par la réorganisation interne des établissements, c'est-à-dire par l'augmentation des "taux d'occupation" alors même qu'il n'y a pas assez de personnel ;

Considérant que cet environnement de travail et la gestion des personnels portent atteinte à la santé des agents, engendre de plus en plus d'accidents du travail, de pathologies et d'inaptitudes professionnelles, et "d'épuisement professionnel" ;

Considérant que la Ville, en tant qu'employeur, a le devoir impérieux d'assurer l'intégrité physique et morale des agents qu'elle emploie dans le cadre de leur activité ;

Considérant que la Ville a également le devoir impérieux de garantir un service public d'accueil de la petite enfance de qualité et doit se préoccuper des situations potentielles de maltraitance institutionnelle induites par les sous effectifs ;

Considérant les difficultés réelles récurrentes de recrutement du fait de l'insuffisance de candidat-e-s formé-e-s sur Paris et la région Ile-de-France ;

Considérant les efforts de la ville réalisés et à poursuivre de communication en direction des établissements de formation d'auxiliaires de puériculture et d'éducateur-trice-s de jeunes enfants ;

Considérant que du fait des sous effectifs de nombreux agents se sont vus refuser l'autorisation de suivre les formations au concours d'entrée dans les formations de puéricultrice et que de ce fait on a pu constater une baisse des formations des agents de la ville dans les écoles, leur niveau ayant été révélé comme insuffisant ;

Considérant que la ville doit amplifier ses efforts de formation en vue d'anticiper et de répondre au mieux aux besoins des services et permettre de faciliter les évolutions de carrière des agents ;

Considérant qu'auparavant la ville disposait d'une formation interne d'auxiliaire de puériculture ;

Considérant que les grèves des personnels des lundi 2, mardi 3 juin, lundi 10 et jeudi 12 juin, afin d'interpeller les élus et la Mairie au sujet de leurs conditions de travail délétères ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET,

Emet le vœu :

- que la mairie de Paris crée au moins un à deux postes supplémentaires dans chaque établissement, selon la taille de l'établissement, afin de rétablir des conditions de travail acceptables assurant le respect des missions de chacun, sachant que le recrutement de 445 Educateur-trice-s de Jeunes Enfants, 640 Auxiliaires de puériculture et 445 Agents Techniques d'Etablissement de la Petite Enfance serait nécessaire à court terme.

- que la mairie de Paris renforce un corps de remplacement uniquement sur la base du volontariat, et que les agents de ce corps soient protégés par des règles strictes.

- que la mairie de Paris respecte le droit effectif à la formation continue des agents, l'accès aux formations de préparation des concours.

- que la mairie de Paris étudie le fait de recréer une formation interne aux services de la ville d'auxiliaire de puériculture et d'éducateur-trice-s de jeunes enfants.